

3 D/3/N° 3779

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la déclaration en date du 14 Juin 1950, par laquelle M. de TRICONNOT, à FROIDECONCHE, représentant de la Librairie Delagrave, dont le siège social est à PARIS, 15 Rue Soufflot, V^e Arrondissement, fait connaître son intention d'installer dans l'usine "Le Mobilier Scolaire" située à La Corveraine, commune de FROIDECONCHE, un groupe de fabrication d'Acétylène dans un local spécial non surmonté d'étages et extérieur à tout autre bâtiment, la quantité de carburé mise en œuvre étant inférieure à 75 Kgs et le volume du gaz, emmagasiné, mesuré à 760 mm, de mercure et 15°, inférieur à 1.200 litres;

VU le plan des lieux;

VU la loi du 19 Décembre 1917, modifiée par celles des 20 Avril 1932 et 21 Novembre 1942, et les Décrets des 17 Décembre 1918, 24 Décembre 1913 Août 1932 et 28 Juin 1943;

VU l'article 6 de la nomenclature des Etablissements classés, annexé au Décret du 24 Décembre 1919, modifiée et complétée par ceux des 3 Août 1932 et 28 Juin 1943;

Considérant que l'installation dont il s'agit rentre dans la 3^e classe des Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes;

D E L I V R E

Récepissé à Monsieur de TRICONNOT, demeurant à FROIDECONCHE, de sa déclaration du 14 Juin 1950.

L'intéressé devra se conformer aux prescriptions indiquées dans la notice annexée.

L'Administration se réserve le droit de prescrire ultérieurement telles mesures qu'elle jugera nécessaires dans l'intérêt de la salubrité et de la sécurité publiques.

L'installation dont il s'agit sera soumise à la surveillance du Service Départemental d'Inspection des Etablissements Classés, organisé conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi du 19 Décembre 1917.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de ~~Froideconche~~ et l'Inspecteur des Etablissements Classés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution des prescriptions imposées.

FAIT A VESOUL, le - 4 JUIN 1950

P. LE PREFET,
LE SECRETAIRE GENERAL DE LEGUE,

Monsieur le Directeur Régional Travail de Belfort